

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

AUTORISATION DE RECHERCHES MINIERES (ARM)
CRIQUE MOUSSINGA, COMMUNE D'APATOU

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CIE MINIERE CECCON

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

CECCON Valdir, président

RCS / SIRET

8 3 1 1 0 1 5 2 2 0 0 0 1 7

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
28	Ouverture de travaux de recherches minières

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à réaliser à titre temporaire des travaux de recherches sur le domaine forestier privé de l'Etat visant à caractériser un gisement minéral (ici, aurifère) en vue de demander ultérieurement au moins un titre d'exploitation minier (AEX).

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet d'ARM sont la recherche d'or et de substances connexes au moyen de tests forcés manuellement (par puits) dans les alluvions et colluvions existants sur le site en question.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Ici, pour exécuter les travaux de recherches dans de bonnes conditions, il faudra :

- ouvrir au sabre un layon d'accès de 2 m de largeur et de 6,4 km de longueur (pour ARM1 et 2) et 2,6 km (pour ARM3),
- layonner 19 lignes de prospection perpendiculaires à la direction générale du flat, espacées les unes des autres de 500 m, sur lesquelles seront implantés un test de part et d'autre du cours d'eau.

Un camp de prospection sommaire sera créé sur le périmètre de chaque secteur de l'ARM.

Il consiste à des structures bâchées installées entre deux arbres ; elles sont donc faciles à monter/démonter et n'occasionnent pas de déforestation majeure.

Le matériel de prospection et les hommes seront acheminés par voie fluviale, d'abord par le Maroni à partir du lieu-dit "Kwaïbak". De là, il faudra remonter en pirogue la crique Grand Moussinga sur 7,5 km (confluence majeure) puis, pour accéder aux périmètres ARM1 et 2, suivre ce cours d'eau sur 3,6 km jusqu'au dégrad n°1 dans les limites du 1^{er} périmètre.

Pour accéder au périmètre de l'ARM3, il faudra remonter, à partir de la confluence majeure, 5,5 km de la crique Petit Moussinga pour atteindre le dégrad n°2.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Cela consistera à :

- foncer les puits préalablement implantés (ici, 38 de prévus) sur les layons de prospection au moyen de pelles et pioches et avec l'appui d'une motopompe portable à essence (pour l'exhaure en cas d'infiltrations d'eau),
- mettre de côté la matière organique, les argiles de surface, foisonner le gravier extrait et l'échantillonner à raison de 10 litres par échantillons recueillis,
- mesurer les hauteurs des horizons rencontrés et qualifier la nature du minerai (sable, gravier),
- laver ces échantillons dans le cours d'eau le plus proche au moyen de batées, récupérer le concentré (sables noirs, particules d'or) et le mettre en sachet pour analyses ultérieures,
- reboucher les tests en disposant les terres et graves dans l'ordre du fonçage,
- repérer au GPS chaque test et les éventuelles caractéristiques remarquables du terrain (présence de chabblis, cambrouzes, marécages, sauts, vieilles excavations, vieux travaux créoles et/ou clandestins, ...)

Les moyens mis en place seront :

- 1 prospecteur minier,
- 3 manoeuvres dont 1 piroguier,
- 1 pirogue de type fileuse,
- 1 lot de matériel de prospection : GPS, sabres, pelle, pioche, batées, seaux gradués, rubalises, sachets, topofil, motopompe à essence portative (poids : 3 kg),
- 1 lot de matériel de campement mobile : bâches, cordes, glacières, matériel de cuisine.

Il n'y aura pas de point de franchissements de cours d'eau soumis à déclaration (loi sur l'Eau).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

D'après la note de la DEAL du 28/12/2013 sur la nouvelle procédure d'ARM, celle-ci vaut :

- 1) Consentement de l'ONF à réaliser des travaux de recherches minières sur le domaine forestier privé de l'Etat prévu à l'article L.121-1 du code minier,
- 2) Déclaration d'ouverture de travaux miniers prévue à l'article L.162-10 du code minier,
- 3) Déclaration au titre de l'article L.214.3 du code de l'environnement sur le périmètre qu'elle couvre.

En parallèle, est établie la déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour l'acheminement du matériel lourd voué à la prospection jusqu'au périmètre couvert par l'ARM.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
ARM formée de trois rectangles de 2000 x 500 m de côtés	3 km ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Projet localisé sur la crique Moussinga (Grand et Petit), affluent du fleuve Maroni

Accessible par voie fluviale (Le Maroni) puis terrestre

Coordonnées géographiques¹

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Point d'arrivée :

Communes traversées :

Commune d'Apatou uniquement

Les coordonnées des sommets de l'ARM en RGFG95, UTM22 sont communiquées en annexes 2 et 5.

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Projet en site isolé, au sein de la forêt équatoriale, sur la commune d'Apatou.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Projet dont le bassin versant fait partie du Maroni Code de masse d'eau : FRKR0279 Typologie : PG52 Cours d'eau considéré en mauvais état chimique et en état écologique moyen (sources Etat des lieux des masses d'eau 2013-2014)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	Projet situé à environ 32 km au SSE et à vol d'oiseau du bourg d'Apatou et 5,6 km du fleuve Maroni (pour le périmètre le plus proche : ARM1).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Un drainage des eaux d'infiltration des puits (au niveau de la couche la plus poreuse : le gravier) pourra avoir lieu au moyen de la motopompe portable, en particulier si les travaux se situent en saison des pluies. Faible drainage si la prospection se déroule en saison sèche (ce qui est souhaité).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Projet entraînant peu de dégradations sur le milieu naturel : défrichage très limité par l'ouverture de layons d'accès sommaires (sans terrassement, maximum de 2 m de largeur, 10 km au total), évitement des gros arbres, réhabilitation immédiate des tests après échantillonnage, bruit occasionné par la motopompe à essence. Sur le milieu aquatique, les perturbations temporaires concerneront principalement le franchissement de certains cours d'eau par l'équipe (à pied). Pas d'incidence sur la continuité écologique. Durée maximale des travaux : 6 semaines.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Projet entraînant une consommation d'espaces forestiers relative à l'ouverture de layons d'accès (9000 m x 2 m) et de layons de prospection (1000 m x 2 m), soit 2,0 ha de surface sans terrassement prévu et un défrichement très sommaire permettant uniquement le passage du personnel sans abattage d'arbres > 20 cm de diamètre.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Absence de PPRT sur la commune d'Apatou.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Pendant la durée du projet (1,5 mois), deux déplacements mensuels entre l'ARM et Saint-Laurent du Maroni via le fleuve (approvisionnement).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Utilisation d'une motopompe portable à moteur thermique (essence) aux normes UE.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Vibrations très modérées créées par la motopompe portable lors de l'exécution des tests.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Projet diurne.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les rejets dans l'air concernent les gaz d'échappements (motopompe).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Rejets très limités. Ils concernent les eaux d'exhaure du puits et de lavage des batées chargées temporairement en MES (de l'ordre de 10 litres par batée) dans le cours d'eau proche des tests, retour à la normale quelques minutes après la fin de l'opération.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Pas de production de déchets dangereux car aucune vidange (huiles, filtres) prévue sur site. Production de déchets verts inertes (à partir du défrichage sommaire des accès et des layons de prospection). Production d'ordures ménagères, stockées provisoirement sur place puis évacuées chaque quinze jours et en fin de mission.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Possibilité de découverte fortuite de vestiges archéologiques lors de l'ouverture des accès et du fonçage des puits. Si découverte, déclaration immédiate à la mairie d'Apatou.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Stockage limité d'hydrocarbures (essence, huile) sur le site du projet aux seuls besoins de la semaine car ravitaillement bi-hebdomadaire, présence de kits d'absorption en cas d'accidents ou de fuite,
- Aménagement d'une zone de stockage des hydrocarbures (avec système de rétention) au niveau du camp de prospection,
- Création d'un camp sommaire facilement démontable et sans déforestation notable sur l'ARM,
- Pas de déchets dangereux sur l'ARM, évacuation des ordures ménagères à chaque rotation (ravitaillement),
- Utilisation d'un accès fluvial puis création de layons d'accès (10 km au total) en évitant l'abattage des gros arbres > 20 cm de diamètre, pas de franchissement de cours d'eau avec des engins, pas de terrassement lors des prospections,
- Réhabilitation immédiate des zones de tests après échantillonnage avec dépose des matériaux dans l'ordre du fonçage,
- Préservation des espèces protégées et patrimoniales ; si présence, mesures d'évitement et de déplacements de l'accès et de la zone de test concerné,
- En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, prévenir immédiatement la mairie,
- Perturbation temporaire et très limitée dans le temps et l'espace des milieux naturels et/ou aquatiques,
- Choix d'une méthode de travail sans engin mécanique, utilisation d'une motopompe révisée avant les travaux, aux normes UE (bruit, gaz),
- Accès principal par voie fluviale, évitant ainsi un impact supplémentaire sur le milieu,
- Présence d'un technicien minier confirmé, sensible aux normes de sécurité humaine et environnementale.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale car les travaux prévus seront réalisés en minimisant au maximum les impacts sur le milieu naturel : mesures de prévention prévues pour le stockage des hydrocarbures (consommation limitée), camp de prospection sommaire, évacuation des déchets ménagers, utilisation d'accès naturel, matériel de prospection mobile, peu encombrant circulant sur des layons de 2 m de largeur au plus, défrichement très limité et sommaire, pas de terrassement, échantillonnage du minerai limité à quelque dizaine de kg.

Le projet se situe en SDOM n°3, estimée sans contrainte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 5 : Coordonnées de l'ARM de 3 km2 crique Moussinga en UTM22, RGFG95 Fichier .SHP

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

CAYENNE

le, 7 novembre 2017

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus